

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue mardi le 9 août 1966 à 7.30 heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Eloi St-Germain, Albert Hamel, Timothée Martel, Aimé Têtu et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence du Maire, le Dr Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 471.

7144. Il est proposé par l'échevin Aimé Têtu, appuyé par l'échevin Timothée Martel et unanimement résolu que le règlement numéro 471 amendement le règlement de zonage numéro 228 afin que les dispositions du chapitre VII du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'appliquent dans la zone C-27 avec, en outre:

"Les logements et les commerces sont permis au rez-de-chaussée et au sous-sol", soit et il est adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 471

ATTENDU que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461 et 469 de la Cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir: -

1o. L'article 75c du règlement numéro 228 tel qu'amendé par l'article 18 du règlement numéro 240, est de nouveau amendé pour la zone c-27 seulement en ajoutant les deux paragraphes suivants: -

"Les dispositions du chapitre VII du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements s'appliquent pour la zone c-27 avec en outre":

"Les logements et les commerces sont permis au rez-de-chaussée et au sous-sol."

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard ce 9e jour d'août 1966.


Greffier


MAIRE

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD, situés dans la zone C-27.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 12 juillet 1966 et en deuxième et dernière lecture, le 9 août 1966, le REGLEMENT NUMERO 471 amendant le règlement de zonage numéro 228 afin que les dispositions du chapitre VII du dit règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'appliquent dans la zone C-27 comprenant les lots 1547P, 1547-6, 1547-7 et 1547-13 situés à l'ouest de l'avenue Gaspard avec, en outre:

"Les logements et les commerces sont permis au rez-de-chaussée et au sous-sol".

QUE le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 30 août 1966, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 471 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 471 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

FAIT et signé à Giffard, ce 31e jour du mois d'août 1966.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Notice to Electors Owners of Taxable Properties of the
City of Giffard situated in zone C-27.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard.

THAT the Council for the said City adopted in first reading at a meeting held on July 12th, 1966 and in second and last reading on August 9th, 1966, By-Law No. 471 amending zoning By-Law 228 in order that the clause in chapter VII of the said By-Law No. 228 and its amendments be applicable in zone C-27 including lots 1547P, 1547-6, 1547-7 and 1547-13 located west of Gaspard Avenue with the following:

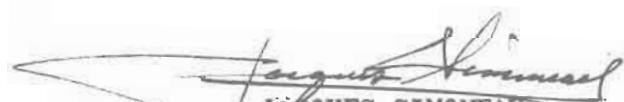
"Apartments and commercial establishments are permitted on the street floor and in the basement".

THAT the said by-law was submitted at a public meeting of electors-owners on August 30th, 1966 and no electors having asked that the said by-law be submitted to their approval, by referendum, By-Law No. 471 was accepted by the electors owner of taxable properties.

Interested parties may take cognizance of the said By-Law No. 471 at the office of the undersigned.

Said by-law will come into force the day of its publication.

Given at the City of Giffard, this 31st day of August 1966.

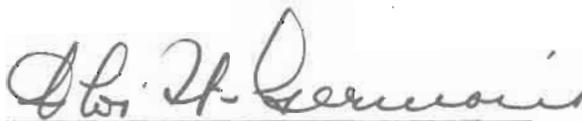

JACQUES SIMONEAU,
City Clerk.

Certificat du règlement numéro 471.

Nous, soussignés, respectivement échevin et greffier de la Cité de Giffard, certifions par les présentes que le règlement numéro 471 de la Cité de Giffard a été approuvé par le conseil, le 9e jour du mois d'août 1966, que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la dite Cité de Giffard, ce 30e jour du mois d'août 1966.

Donné à Giffard, ce 31e jour du mois d'août 1966.


GREFFIER

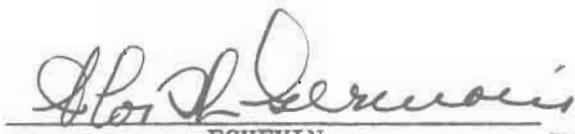

ECHEVIN

Certificat du règlement numéro 472.

Nous, soussignés, respectivement échevin et greffier de la Cité de Giffard, certifions par les présentes que le règlement numéro 472 de la Cité de Giffard a été approuvé par le conseil, le 9e jour du mois d'août 1966, que le dit règlement est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la dite Cité de Giffard, ce 30e jour du mois d'août 1966.

Donné à Giffard, ce 31e jour du mois d'août 1966.


GREFFIER

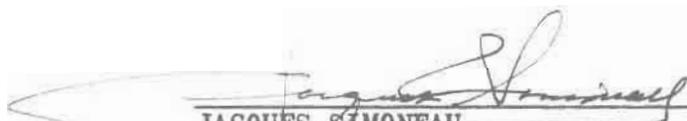

ECHEVIN

Certificat du règlement numéro 471.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 2 septembre 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2 septembre 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois de septembre 1966.

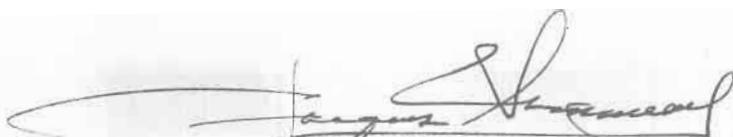

JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Certificat du règlement numéro 472.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la Cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 2 septembre 1966 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 2 septembre 1966.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15e jour du mois de septembre 1966.


JACQUES SIMONEAU, Greffier de la Cité.